

ANNEXE I  
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

CONSTRUCTION DE PAVILLONS DE SERVICE DANS DIVERS PARCS  
DE LA VILLE DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES

**1.** Le projet consiste en la construction de pavillons de service modulaires dans divers parcs sur le territoire de la ville.

**2.** Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, de préfabrication, d'installation, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et le projet peut comprendre l'installation et la relocalisation d'équipements d'utilités publiques et de transport d'énergie, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que toute acquisition ou tous frais nécessaires à la réalisation du projet.

**3.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, et peuvent comprendre la préparation des dossiers de demande de subvention, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**4.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel d'appoint requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**5.** Les travaux, les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits aux articles 1, 2, 3 et 4 sont requis dans le cadre du projet localisé dans certains parcs municipaux relevant de la compétence de proximité de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** Le coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 1 800 000 \$.

**TOTAL :      1 800 000 \$**

Annexe préparée le 17 avril 2015 par :

---

Michel Turcotte, architecte  
Service de la gestion des immeubles